

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille onze
le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le 8 JUIL. 2011

Convocation du Conseil Municipal en date du : 21 juin 2011
Affichage en date du : 21 juin 2011
Publication de la présente en date du : 07 JUIL. 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Myriam LE LEZ, Françoise GUENEUGUES à Yves DU BUIT, Jacques LE BRIS à D. DESCHAMPS et Yves QUEMENEUR à Francis GROSJEAN.

Réception en S/préfecture : 06 JUIL. 2011 Secrétaire de Séance : Francis THERY

N° 2011-06-01

Objet : Compte administratif de la commune

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances, élu président de séance conformément à l'article L 2121-14, présente à l'aide d'un diaporama le compte administratif 2010 du budget principal de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	2 537 409,47	3 664 872,09	1 127 462,62
FONCTIONNEMENT	7 382 887,00	9 201 228,89	1 818 341,89
Total	9 920 296,47	12 866 100,98	2 945 804,51
Restes à réaliser	2 414 847,65	1 399 248,40	-1 015 599,25

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard RIOUAL,

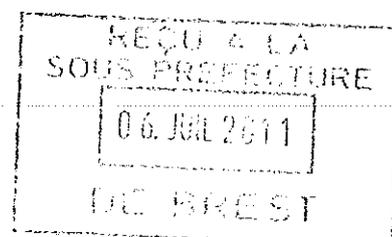
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Damien DESCHAMPS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bernard RIOUAL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Damien DESCHAMPS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (26 voix pour, 2 abstentions soit le groupe « Plouzané bouge », 5 voix contre soit le groupe « Génération Plouzané »)

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2010
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 29 juin 2011



Bernard RIOUAL
Maire de PLOUZANE